

Le droit collaboratif

1 LE CONSTAT

- Les professionnels du droit manquent d'écoute : si la souffrance n'est pas entendue, il est impossible d'aider une famille.
 - Les décisions imposées par le Juge ne conviennent pas et augmentent les conflits dans les familles.
- Personne ne connaît mieux votre famille que vous, nous devons vous offrir des solutions pour vous aider à rechercher ce qui vous conviendra.
- Le droit collaboratif offre cette solution.

2 LE DROIT COLLABORATIF

Le droit collaboratif est un système qui a pour but de résoudre les conflits de manière satisfaisante sans passer par le Tribunal. En droit collaboratif :

- Ce n'est pas le Juge qui décide
- La solution qui sera trouvée conviendra à toute la famille
- Le conflit sera atténué

3 4 PRINCIPES FONDATEURS

1. Travail en équipe
2. Les parties et leurs avocats s'engagent contractuellement à trouver une solution concertée et pérenne dans l'intérêt de tous et renoncent à porter le litige devant les tribunaux.
3. Les informations confidentielles sont échangées en transparence.
4. Retrait des avocats en cas d'échec du processus.

4 EN PRATIQUE

Les avocats collaboratifs sont chargés d'organiser 5 réunions de travail.

- **1^{ère} réunion : chacun va s'exprimer sur la façon dont il vit la situation.**

L'avocat utilise les méthodes d'écoute et reformulation pour libérer la parole. L'avocat est garant d'un cadre sécurisant pendant cette phase qui peut être émotionnellement forte. Cette étape va permettre de construire la suite.

- **2^{ème} réunion : l'avocat va devoir rechercher les besoins des parties.**
Les outils techniques dont dispose l'avocat lui permette cette recherche.

C'est ici que l'on travaille sur une différence importante entre une position « je veux ça » et « j'ai besoin de ».

- **3^{ème} réunion : étude de la situation matérielle et financière de la famille.**
- **4^{ème} réunion : recherche créative de solutions. Toutes les options possibles sont envisagées.**
- **5^{ème} réunion : choix par chacun de trois options acceptables pour lui.**

À la fin du processus la solution mutuellement acceptée fera l'objet d'une convention écrite qui, le cas échéant, sera présentée à l'homologation d'un Juge.